

BGer 2C_432/2019 vom 13. Mai 2019

Bundesgericht, 2019-05-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_432_2019

FR: TF 2C_432/2019 du 13 mai 2019

IT: TF 2C_432/2019 del 13 maggio 2019

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 26 mars 2019, la Cour de justice du canton de Genève a déclaré irrecevable pour dépôt tardif le recours que X. _____ avait déposé le 25 janvier 2019 contre le jugement du 3 décembre 2018 du Tribunal administratif de première instance du canton de Genève, notifié le 14 décembre 2018, confirmant la décision de réclamation du 2 janvier 2018 de l'Administration fiscale du canton de Genève en matière d'impôt fédéral direct, cantonal et communal 2016.

E. 2

Par courrier du 9 mai 2019, X. _____ a déposé un recours de droit public contre l'arrêt rendu le 26 mars 2019 par la Cour de justice du canton de Genève. Il reproche à la Cour de justice ainsi qu'aux instances précédentes de n'avoir pas tenu compte de son statut d'invalidé et d'avoir modifié de manière illicite la valeur fiscale de la maison héritée de sa mère.

E. 3

L'objet de la contestation porté devant le Tribunal fédéral est déterminé par l'arrêt attaqué. L'objet du litige, délimité par les conclusions des parties (art. 107 al. 1 LTF), ne saurait s'étendre au-delà de l'objet de la contestation. Il s'ensuit que, devant le Tribunal fédéral, le litige peut être réduit, mais ne saurait être ni élargi, ni transformé par rapport à ce qu'il était devant l'autorité précédente, qui l'a fixé dans le dispositif de l'arrêt entrepris et qui est devenu l'objet de la contestation devant le Tribunal fédéral (ATF 142 I 155 consid. 4.4.2 p. 156 et les références citées; arrêt 2C_930/2018 du 25 octobre 2018 consid. 3). La partie recourante ne peut par conséquent pas prendre des conclusions ni formuler des griefs allant au-delà de l'objet du litige.

En l'espèce, l'arrêt attaqué n'a porté que sur l'irrecevabilité du recours interjeté devant l'instance précédente en raison de son dépôt hors du délai légal de recours. Il ne peut par conséquent pas porter sur le contenu de la taxation. Le recourant ne formule des griefs qu'à l'encontre du contenu de la taxation mais aucun grief ni aucune conclusion dirigé contre l'irrecevabilité prononcée par l'instance précédente.

E. 4

Le présent recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Il se justifie de ne pas percevoir de frais de justice (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.